



SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Rémy FRISON, Corine VOGEL.

Absents excusés : Cornelia ROTT (donne pouvoir à Michel LINGER), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Francis WOEHL (donne pouvoir à Françoise BRAUN), Liliane JUNKER (donne pouvoir à Corine VOGEL), Bruno ROTT (donne pouvoir à Rémy FRISON).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

**5.2 MISSION D'ASSISTANCE RESSOURCES HUMAINES :
Autorisation d'employer un fonctionnaire pour exercer une activité
publique accessoire**

La commune de SEEBACH est de plus en plus confrontée à la complexité de la gestion de ses ressources humaines. Ne disposant pas des compétences nécessaires en interne, la commune souhaite faire appel à un intervenant extérieur.

Pour ce faire elle souhaite faire intervenir un agent public spécialisé dans ce domaine.

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, une commune peut employer un fonctionnaire pour exercer une activité publique accessoire.

Cet intervenant extérieur assurera une mission de conseil et d'accompagnement sur l'organisation, le dimensionnement et le fonctionnement des services.

Une rémunération forfaitaire de 850 € nets par jour sera perçue par cet intervenant externe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 4 voix contre (Michel LINGER, Cornelia ROTT, Rémy FRISON, Bruno ROTT) et 2 abstentions (Corine VOGEL, Liliane JUNKER),

- **VALIDE** le principe du recours à un intervenant externe - ayant le statut de fonctionnaire - pour exercer une activité publique accessoire moyennant une rémunération forfaitaire de 850 € nets par jour,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

